156e Année — N° 20 NC

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

17 Mai 2007

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 156 N° 20 - Numera Hau	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 17 no Me 2007

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 20 du 17 mai 2007

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE — Pages

Arrêté n° HC 840 DRCL du 15 mai 2007 fixant la liste des candidats à l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 2 et 16 juin 2007 1880

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 671 CM du 14 mai 2007 portant autorisation de la souscription par la Polynésie française à l'augmentation de capital de la société Bora Bora Cruises 1881

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 840 DRCL du 15 mai 2007 fixant la liste des candidats à l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 2 et 16 juin 2007.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2007-589 du 24 avril 2007 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les candidatures définitivement enregistrées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat de la République,

Arrête :

Article 1er.— La liste des candidats à l'élection des députés à l'Assemblée nationale, pour la Polynésie française, est fixée comme suit selon l'ordre de dépôt des candidatures :

1re circonscription (ouest)

N°	Nom du candidat	Nom du suppléant	Couleur choisie	Emblème
1	Nicole Bouteau	Lorick Vernaudon	Vert émeraude	Cocotier
2	Monil Tetuanui	Diego Tetihia	Rouge	Pirogue double avec voile
3	Yves Conroy	Maire Autai	Bleu Process	Tiki
4	Orama Manutahi	André Chuong	Vert clair pantone 389 C	
5	Angèle Tehoiri	Joséphine Tihopu	Mauve pantone purple C écriture blanche	
6	Patrick Leboucher	Roti Make	Rose pantone 232 C	
7	Henry Matahi Hiro	Gustave Taputu	Rose clair	Fleurs de tiare dans le cœur
8	Thilda Fuller	John Tehuritaua	Rouge pantone 233 C	Arc-en-ciel enveloppant le triangle polynésien
9	Oscar Manutahi Temaru	Chantal Flores épouse Tahiata	Bleu pantone 306 écriture blanche	La croix avec la mention Te Atua To'u Fatu
10	Michel Buillard	Lana Tetuanui	Orange	Fe'i
11	Jean-Christophe Bouissou	Maina Sage	Pantone Warm Gray écriture Rhodamine	Pirogue à balancier avec voile multicolore dans un triangle avec 5 étoiles

2e circonscription (est)

N°	Nom du candidat	Nom du suppléant	Couleur choisie	Emblème
1	Tamatoa Doom	Myrna Rivière-Tere	Vert émeraude	Cocotier
2	Antonio Perez	Soana Sanford	Blanc impres-sion noire	Tiki surmonté de 5 triangles
3	Bruno Sandras	Edouard Fritch	Orange	Fe'i
4	Richard Vahatetua	Tama Tamahahe	Jaune pantone yellow	Parapluie ouvert
5	Louis Taata	Cécile Vaiaanui	Jaune pantone 100 C	Drapeau marquisien avec Tiki
6	Teiva Manutahi	Joseph Arnould	Vert clair pantone 389 C	
7	Béatrice Vernaudon	Benoit Kautai	Beige pantone 467 C	2 pirogues orientées est, 1 voile marron, 1 voile bleu-blanc-rouge
8	Pierre Aroarii Frebault	Victor dit Vito Maamaatuaiahutapu	Bleu pantone 306 C écriture blanche	La croix avec la mention Te Atua To'u Fatu
9	Raphael Toaukutai Taiaapu	Antoinette Duchek	Jaune pantone 116 C écriture rouge	Tête de Tiki
10	Henriette Kamia	Ricky Flores	Rouge pantone 233 C	Arc-en-ciel enveloppant le triangle polynésien
11	Emma Algan	Moana Blanchard	Pantone Warm Gray écriture Rhodamine red C	Pirogue à balancier avec voile multicolore dans un triangle avec 5 étoiles

Art. 2.— L'ordre des candidatures fixé par le présent arrêté devra être retenu pour l'ensemble des opérations électorales du scrutin du 2 juin 2007.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française, la présidente de la commission de propagande, Mmes et MM. les maires des communes de la Polynésie française, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux candidats et à leurs suppléants.

Fait à Papeete, le 15 mai 2007.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Jacques WITKOWSKI.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 671 CM du 14 mai 2007 portant autorisation de la souscription par la Polynésie française à l'augmentation de capital de la société Bora Bora Cruises.

NOR : PR0700939AC

Le Président de la Polynésie française

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu les statuts de la société Bora Bora Cruises en date du 20 mars 2007 ;

Vu la communication en conseil des ministres n° 13 PR du 29 janvier 2007 ;

Vu la lettre n° 399 PR du 2 mars 2007 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 mai 2007,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée la participation de la Polynésie française dans le capital social de la société par actions simplifiée Bora Bora Cruises fixée à 7,7 % du capital social par un apport de *quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent soixante-quinze mille francs CFP* (99 975 000 F CFP).

Page LEXPOL 4 sur 4

La dépense est imputable au budget local d'investissement chapitre 906, AP 144-2005 "participation au capital des sociétés", AE 135-2007, art. 261.

Le Président de la Polynésie française est habilité à signer le projet de pacte d'actionnaires et le bulletin de souscription correspondant à l'augmentation de capital.

Art. 2.– Le ministre des finances et de la fonction publique et le ministre du tourisme et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mai 2007.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le ministre des finances
et de la fonction publique absent :
Le ministre de l'éducation,
Tearii ALPHA.

Le ministre du tourisme
et de l'environnement,
Maina SAGE.